

## **ARRETE N01 - 2363 MEF –SG DU 17 SEPTEMBRE 2001**

**Fixant les taux des frais de missions et des indemnités d'ateliers a l'intérieur du Mali dans le cadre des projets et programmes financés par l'aide extérieure.**

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

Vu la constitution ;  
Vu le décret n 01-276 P-RM du 23 juin 2001 portant nomination des membres du gouvernement.

### **ARRETE :**

Article 1<sup>ER</sup> : les taux journaliers du frai de mission et des indemnités d'ateliers, à l'intérieur du mali dans le cadre de l'exécution des projets et programmes financés par l'aide extérieure sont fixés ainsi qu'il suit :

1. frais de mission (hébergement + repas)

a) forfait : 15 000 FCFA pour les cadres 5 000 FCFA

b) remboursement sur justificatifs des d'hébergement (hôtels) :

— jusqu'à 25 000 FCFA (plafonds) pour les cadres+la moitié, du forfait, soit 7 500 FCFA pour les repas :

— jusqu'à 15 000 FCFA (plafonds) pour le personnel auxiliaire+la moitié du forfait soit 25 00 FCFA pour les repas.

Les Taux ci-dessus fixés permettent au personnel de choisir entre le paiement d'un forfait et le Remboursement contre présentation de justificatifs des frais d'hébergement dans une structure Hôtelières.

2. indemnités d'ateliers séminaires (hébergement +repas)

a) participants résidents indemnité forfaitaire de transport : 3 000 FCFA

b) participants non-résidents : remboursement selon les dispositions du point du présent article applicables aux frais de mission.

Article 2 : le présent arrêté s'applique à l'ensemble des agents de l'état malien travaillant dans où avec les projets et programmés financés par l'aide extérieure et- ou qui effectuent une mission dans le cadre de la mise en oeuvre de ce projets et programmés. Il ne concerne pas les Consultants recrutés par les agences de coopération .lesquels restent soumis aux nomes Des contrats négociés ces agences

Article 3 : le présent arrêté sera enregistré publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 17 SEP. 2001

le Ministre de l'Economie et des Finances

Bacari KONE

AMPLIATIONS :

<b>Original.....</b>	<b>1</b>
<b>P-RM-SGG-AN-SC-CC-CESC.....</b>	<b>6</b>
<b>Premature et tout ministères .....</b>	<b>21</b>
<b>Hauts commissariats.....</b>	<b>9</b>
<b>Partenaires au développement.....</b>	<b>25</b>
<b>Archives.....</b>	<b>1</b>
<b>Journal officiel.....</b>	<b>1</b>